

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE VIGY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2020

Compte-rendu



L'an deux mil vingt, le seize juillet, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juillet 2020 par le maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY.

Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas AUBRY (procurator à Sylvain WEIL), Stéphanie BRUANT (procurator à Jean-Philippe BESLER), Nicolas LE BOZEC (procurator à Sabine PARTICELLI).

La séance a été ouverte, à 19h05, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Point 1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nicolas RAVAINÉ se propose, le conseil municipal approuve la nomination de M Nicolas RAVAINÉ comme secrétaire de séance.

Point 2. Approbation du PV de la séance du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 19 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Point 3 : Compte de gestion 2019 :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal, trésorier de Vigy.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal de Vigy.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | | |
|------------|----|---|
| POUR | 18 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 1 | Sébastien COROLLEUR |

Point 4 : Compte administratif de l'exercice 2019 :

Le Maire invite Valentine GABEL à présenter ce point.

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

| Section de fonctionnement | |
|---|----------------------|
| Recettes de fonctionnement 2019 : | 1 647 952,44€ |
| Dépenses de fonctionnement 2019 : | 1 301 030,53€ |
| Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) : | + 346 921,91€ |
| Résultat antérieur reporté (excédent 2018) : | + 185 008,17€ |
| Résultat cumulé au 31/12/2019 (résultat à affecter) : | + 531 930,08€ |

| Section d'investissement | |
|---|--------------------|
| Recettes d'investissement 2019 : | 455 209,28€ |
| Dépenses d'investissement 2019 : | 724 691,52€ |
| Résultat de l'exercice (déficit d'investissement) : | - 269 482,24€ |
| Résultat antérieur reporté (excédent 2018) : | 378 870,70€ |
| Solde des restes à réaliser (besoin de financement) : | -290 942,69€ |
| Besoin de financement :0 | 181 554,23€ |

Avant de se retirer, le Maire donne la présidence du Conseil à Isabelle MULLER pour mettre ce point au vote

Hors de la présence de M. Sylvain WEIL, Maire, le conseil municipal approuve par 17 voix pour le compte administratif du budget communal 2019.

| | | |
|------------|----|---|
| POUR | 17 | Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Point 5 : Affectation du résultat :

Le Maire invite Valentine GABEL à présenter ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 531 930,08€,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | | |
|---|---|-------------------|
| A) RESULTAT DE L'EXERCICE | + | 346 921,91 |
| B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | + | 185 008,17 |
| C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) | + | 531 930,08 |
| D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Excédent (excédent de financement) | + | 109 388,46 |
| E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT | | |
| Besoin de financement | - | 290 942,69 |
| G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F | | |
| | | 181 554,23 |

AFFECTATION

| | |
|--|-------------------|
| 1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... | 181 554,23 |
| 2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 | 350 375,85 |

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 19 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Point 6 : Taux des taxes directes locales :

Le conseil municipal doit fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, qui seront appliqués en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2019 soit :

- Taxe d'habitation : 18,56 %
- Taxe foncière bâti : 8,09 %
- Taxe foncière non bâti : 39,51 %

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2020 est la suivante :

| | Base d'imposition | Taux proposés | Produit attendu |
|------------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| Taxe d'habitation | 1 564 000 € | 18.56 % | 290 278 € |
| Taxe foncière bâti | 1 383 000 € | 8.09 % | 111 885 € |
| Taxe foncière non bâti | 56 600 € | 39.51 % | 22 363 € |

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE le taux des taxes locales 2020 tel que cité ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 19 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Point 7 : Montant des provisions 2020 :

**VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,
VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2019 soit 15 929€, provisions passées suite à un recours d'une tierce personne, et pour lequel la commune a gagné.

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 19 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Point 8 : Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : abandon de l'opération :

Le Maire invite Boris HUBERT à présenter ce point.

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,
VU la délibération n° 2017/08/001 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'espace périscolaire multifonction et sportif défini comme suit :

| Montant de l'AP | Montant des CP | | | | | | |
|-----------------|----------------|---------|---------|-----------|-----------|--------|------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| 3 779 920 € TTC | 400 | 196 100 | 107 453 | 1 772 706 | 1 654 176 | 49 085 | 0 |

**VU la délibération n°2019/02/001, approuvant le bilan annuel d'exécution 2018 de l'AP/CP pour la réalisation de l'espace périscolaire et sportif et modifiant les crédits de paiement pour les exercices suivants,
CONSIDERANT l'avis de la CRC de 2017 et les directives du Préfet
CONSIDÉRANT que la volonté de la municipalité nouvellement élue est d'abandonner le projet tel que prévu par l'ancienne équipe,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 16 voix pour et 3 voix contre :

- **d'abandonner le projet de réalisation d'un espace périscolaire, multifonction et sportif tel qu'il était envisagé par la précédente municipalité**
- **d'annuler l'AP/CP afférente**
- **de charger le Maire de notifier aux différents prestataires la résiliation des marchés afférents.**

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 16 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 3 | Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |

Point 9 : Aménagement de la place de l'église : ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) :

Le Maire invite Boris HUBERT à présenter ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'aménagement de la place de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions décide :

-de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'aménagement de la place de l'église ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 000 000 € TTC

CP année 2020 50 000€

CP année 2021 : 450 000€

CP année 2022 : 450 000€

CP année 2023 : 50 000€

-que ces dépenses seront équilibrées comme suit : part communale : 1 000 000€ desquels se déduiront les éventuelles subventions.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 16 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 3 | Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |

Point 10 : Aménagement sécuritaire des rues : ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) :

Le Maire invite Boris HUBERT à présenter ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'aménagement sécuritaire des rues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'aménagement sécurité des rues de la commune ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 030 000 € TTC

CP année 2020 : 280 000€

CP année 2021 : 350 000€

CP année 2022 : 200 000€

CP année 2023 : 200 000€

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit : part communale : 1 030 000€ desquels se déduiront les éventuelles subventions.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 19 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Point 11 : Réalisation d'un terrain de foot synthétique : ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'aménagement d'un terrain de foot synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la transformation du stade en terrain synthétique ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 900 000 € TTC

CP année 2020 : 30 000€

CP année 2021 : 70 000€

CP année 2022 : 400 000€

CP année 2023 : 400 000€

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit : part communale : 900 000€ desquels se déduiront les éventuelles subventions.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020

| | | |
|------------|----|---|
| POUR | 17 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC). |
| CONTRE | 1 | Patrick GARRIGUES |
| ABSTENTION | 1 | Hervé PRITRSKY |

Point 12 : Budget primitif 2020 :

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 qui se présente de la façon suivante et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 2 012 054,00 | 2 012 054,00 |
| Section d'investissement | 1 132 591,09 | 1 132 591,09 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 2 012 054,00 | 2 012 054,00 |
| Section d'investissement | 1 132 591,09 | 1 132 591,09 |

| | | |
|------------|----|---|
| POUR | 17 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 2 | Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), |

Point 13 : Crédits scolaires :

Le Maire invite Véronique GAMMELLA à présenter ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-1 et suivants ;

Les écoles publiques maternelle et élémentaire perçoivent chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipement (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers).

Les montants attribués par la collectivité aux écoles sont définis en fonction du nombre d'enfants scolarisés et du nombre de classes.

Les enseignants sont informés chaque année du montant dont ils disposent.

A compter de l'année 2020, les crédits sont alloués comme suit : 1 000€ par classe et 30€ par élève.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'attribution des crédits scolaires tels que proposés ci-dessus,

PRÉCISE que les sommes sont prévues au budget primitif 2020

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 19 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Point 14 : Subvention pour les classes de découvertes :

Deux classes de l'école élémentaire de Vigy sont parties en classe de découvertes et sollicitent la prise en charge par la Mairie d'une facture 6600€ correspondant aux frais d'hébergement.

Hervé PRITRSKY indique être en lien avec la ligue de l'enseignement (qui a participé à l'organisation de ce séjour), raison pour laquelle il ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions,

- **décide d'accorder une subvention 6600€ correspondant à la prise en charge de l'hébergement des enfants partis en classe de découvertes au cours de l'année scolaire 2019/2020.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 (art 6574).**

| | | |
|------------|----|---|
| POUR | 15 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nathalie BAUCHEZ, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 3 | Sébastien COROLLEUR, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES |

Point 15 : Remise de loyer au toiletteur :

Le Maire invite Isabelle MULLER à présenter ce point.

Le toiletteur canin « Droopy toilettage », installé 5 place de l'église depuis plusieurs années, occupe un local communal.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, il a été amené à cesser son activité durant les deux mois de confinement.

Il sollicite donc la remise par la commune des loyers de mars et avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide d'abandonner le loyer dû à la commune par le toiletteur canin pour les mois de mars et avril 2020.

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 19 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Point 16 : Création d'un marché hebdomadaire :

La commune souhaite développer l'offre de proximité en créant un marché qui répondra à une demande de la population mais aussi au souhait de commerçants non sédentaires.

Il participera aussi au développement de l'animation de la commune et au renforcement du lien social.

Ce marché alimentaire et non alimentaire, se tiendra de manière hebdomadaire, le vendredi de 16h00 à 22h00 sur la place de l'église.

Il accueillera une quinzaine de commerçants

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Les organisations professionnelles consultées n'ont émis aucune observation.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement, et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce marché de plein air hebdomadaire

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire ;**
- **d'autoriser le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place (fixation du droit de place notamment).**

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 19 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT), Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

POINT 17 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle :

Par une délibération du 12 avril 2014, le conseil municipal refusait d'octroyer à M. VANZELLA la protection fonctionnelle qu'il sollicitait dans le cadre d'un contentieux relatif à un tract électoral diffusé le 26 mars 2014.

Cette décision était confirmée par un jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 16 mai 2017. La cour administrative d'appel de Nancy a, le 6 juin 2019, annulé ce jugement et la délibération précitée, enjoignant ainsi la commune d'octroyer à M. VANZELLA la protection fonctionnelle pour cette procédure.

Le conseil municipal, réuni le 13/11/2019, a confirmé son refus.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 9 abstentions décide d'octroyer cette dernière à M. VANZELLA dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus.

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 10 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, GAMMELLA Véronique, Nathalie BAUCHEZ, Delphine WATIEAUX, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 9 | Boris HUBERT, GABEL Valentine, Patrick GARRIGUES, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |

POINT 18 : Désignation d'un délégué au CNAS :

Le Maire invite Isabelle MULLER à présenter ce point.

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux.

Aussi, la commune a décidé depuis 2015 d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) qui permet aux agents de bénéficier d'avantages (notamment billetterie à tarif réduit, chèques vacances, bons de Noël et rentrée scolaire pour les enfants, médailles de travail...).

Il convient de nommer un délégué local qui représentera la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer Sébastien COROLLEUR comme représentant pour le CNAS.

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | 10 | Sylvain WEIL (procuration de Nicolas AUBRY), Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, GAMMELLA Véronique, Nathalie BAUCHEZ, Delphine WATIEAUX, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 9 | Boris HUBERT, GABEL Valentine, Patrick GARRIGUES, Jean-Philippe BESLER (procuration de Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Sabine PARTICELLI (procuration de Nicolas LE BOZEC), Hervé PRITRSKY. |

La séance est levée à 19h32.

Le Maire

Sylvain WEIL

| Prénom NOM | Présent | Procuration à | Signature |
|----------------------|----------------|----------------------|------------------|
| Sylvain WEIL | | | |
| Isabelle MULLER | | | |
| Sébastien COROLLEUR | | | |
| Véronique GAMMELLA | | | |
| Boris HUBERT | | | |
| Valentine GABEL | | | |
| Nicolas AUBRY | | | |
| Nathalie BAUCHEZ | | | |
| Patrick GUARRIGUES | | | |
| Delphine WATIEAUX | | | |
| Jean-Philippe BESLER | | | |
| Clarisse CHARLET | | | |
| Nicolas RAVAINÉ | | | |
| Stéphanie BRUANT | | | |
| Franck CHIAPPA | | | |
| Coralie MAURICE | | | |
| Nicolas LE BOZEC | | | |
| Sabine PARTICELLI | | | |
| Hervé PRITRSKY | | | |